

Ce CHSCT s'est tenu sous la présidence du DASEN Mme Compagnon, en présence de la Secrétaire Générale Mme Schuman, de l'inspectrice santé et sécurité au travail (ISST) Mme Bury, de la conseillère de prévention Mme Michaud, du médecin de prévention le docteur Quenot, des assistantes sociales et des organisations syndicales représentatives.

Vos représentants UNSA ÉDUCATION : David Hamery et Stefan Grégoire ont, comme à chaque instance, siégé et été force de proposition.

. Situation sanitaire dans l'Oise : éléments chiffrés au 15 septembre 2020.

- 18 personnels positifs à la COVID19
- 57 élèves positifs à la COVID19
- 93 personnels en éviction cas contacts
- 1 978 élèves en éviction cas contacts

(dont 700 à 800 élèves du lycée privé Saint-Vincent de Senlis qui est fermé depuis une semaine)

. Cas de COVID dans une école ou un établissement, quelle est la procédure ?

Chaque situation est traitée au cas par cas : tout dépend du nombre de cas confirmés et du lien entre les cas confirmés et les autres élèves et personnels.

Quand il y a un cas confirmé, un travail est fait en lien avec l'ARS pour définir la liste des contacts à risque.

L'ARS peut préconiser une fermeture mais c'est la Préfecture qui décide de fermer un établissement ou une école.

Il est de la responsabilité des chefs d'établissement et des directeurs d'école d'assurer la sécurité des personnels placés sous leur autorité. Le « tracking » fait donc partie de leurs missions. Il est à noter que les personnels de direction n'ont pas à communiquer les noms des personnels qui sont malades.

. Retour d'un élève ou d'un personnel placé en éviction, comment ça se passe ?

C'est **une attestation sur l'honneur** des parents d'élèves ou du personnel placé en éviction qui permet le retour à l'école ou dans l'établissement scolaire. Cette attestation doit préciser que le médecin autorise la levée de la procédure d'isolement.

Madame COMPAGNON rappelle qu'un agent doit impérativement attendre les résultats de son test avant de revenir en classe ou dans son établissement scolaire.

. Personnels cas contacts, comment ça se passe ?

L'IA-DASEN rappelle que la circulaire DGRH du 14/09/2020 précise que **les personnels en isolement en attente de résultat sont placés en télétravail ou à défaut en Autorisation Spéciale d'Absence.**

Le docteur Quenot précise que la COVID19 est actuellement considérée comme maladie professionnelle uniquement pour les personnels soignants.

Un personnel en situation de congé maladie présentant les symptômes de la COVID19 et qui sera finalement testé négatif se verra donc appliquer un jour de carence.

Madame COMPAGNON indique qu'il n'appartient pas au CHSCT de l'Oise de définir ce qui va relever de l'accident de travail/ maladie professionnelle ou non. Il en est de même pour la question du jour de carence qui ne peut être traitée au niveau du CHSCT de l'Oise.

. Les masques en tissus fournis par le Ministère de l'Education Nationale nous protègent-ils suffisamment lorsque l'on est face à un public non masqué ?

Mme COMPAGNON rappelle que l'objectif du port du masque à l'école est d'éviter que les adultes puissent contaminer les enfants.

En s'appuyant sur certaines études scientifiques, elle considère que les contaminations entre enfants et les contaminations enfant /adulte sont quasiment nulles. La diffusion se ferait plutôt de l'adulte vers l'enfant ou de l'adulte à l'adulte.

Mme BURGER (médecin conseillère technique auprès du Recteur) précise que les masques en tissu délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ont un grand pouvoir de filtration ; elle confirme l'efficacité de ces masques.

Madame BURY (Inspectrice Santé et Sécurité au Travail) indique que **la question de l'efficacité de ce type de masque a été évoquée au CHSCT Ministériel ; le Haut Comité de Santé Publique doit se prononcer prochainement sur ce sujet.**

Pour l'instant, la distribution d'autres masques de type chirurgicaux n'est pas envisagée par le Ministère.

Madame COMPAGNON rappelle que son objectif est d'assurer la sécurité de tous les agents du département.

L'UNSA Education a évoqué la situation des brigades et des AESH qui ont parfois eu des difficultés à se fournir en masques. Madame COMPAGNON répond que des masques pour les brigades ont été déposés dans leurs écoles de rattachement. Pour les AESH, il faut se tourner vers les circonscriptions et les services de la DSDEN qui sont en mesure de distribuer des masques en quantité satisfaisante (stocks prévus à cet effet).

L'UNSA Education a interpellé l'administration sur l'existence de cas particuliers où il n'est pas possible de mettre en place la distanciation sociale : soins à enfant blessé, enfant qui pleure en maternelle...

. Surcharge de travail des directeurs lorsqu'ils doivent gérer des situations de COVID dans leur école ?

Madame COMPAGNON rappelle que la gestion de ce genre de situation fait partie des missions des personnels de direction.

L'UNSA Education demande si des dispositifs vont être mis en place pour alléger les directeurs qui doivent gérer des situations liées au COVID. Madame COMPAGNON répond qu'un allègement de service pour les personnels de direction sera envisageable dans la mesure du possible (en fonction des moyens de remplacement disponibles).

L'UNSA Education demande à ce que les décharges statutaires des directeurs ne soient pas réquisitionnées pour d'autres missions. L'IA-DASEN rappelle que la priorité sera donnée à l'enseignement et donc aux cours donnés aux élèves.

. Une limitation du brassage des élèves pas toujours évidente

Il est recommandé que les élèves mangent par classe afin d'éviter le brassage.

L'UNSA Education pointe le manque de cohérence que l'on peut parfois constater entre les modalités de fonctionnement de l'école et celles de la cantine et des activités périscolaires.

Madame COMPAGNON prend note et rappelle que chaque unité scolaire du département a élaboré son propre protocole.

Concernant les EPLE, l'IA-DASEN indique qu'il n'y a pas lieu de donner d'autres consignes que celles du protocole sanitaire national.

. Problématique du travail en distanciel

L'IA-DASEN précise que la priorité est accordée à la mise en place de la continuité pédagogique.

L'UNSA Education demande à ce que les collègues travaillent soit en présentiel, soit en distanciel.